

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00088

Numéro SIREN : 790 380 216

Nom ou dénomination : 1911

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2020 sous le numéro de dépôt 27996

**SAS 1911**  
**Société Par Actions Simplifiée**  
**au capital de 50 000 Euros**  
**Siège social : 12 Montée du Mont d'Or**  
**13015 - MARSEILLE**

**RCS MARSEILLE : 790 380 216**

<p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUN 2019</b></p>
---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à onze heures,

Les associés de la société 1911, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13015) 12 Montée du Mont d'Or, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 790 380 216, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, à l'entrée en séance, par les membres de l'Assemblée.

Monsieur Alexandre GARIBALDI préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Caroline BALAGUE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée, valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte de la résolution proposée.
- Les statuts de la société

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, et, qu'ils ont eu, pendant ce même délai, la possibilité de poser toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne, à l'unanimité, acte.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018
- affectation des résultats
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- rapport du commissaire aux comptes sur les conventions spéciales visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- expiration du mandat des commissaires aux comptes

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion. Puis, il est donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Une discussion s'instaure entre les associés et le Président.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

AG LG

RG-AG

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2018 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces rapports, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice de 945 € (neuf cent quarante cinq euros).

Il est précisé que les comptes ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de sa gestion, au Président, pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice le 31 Décembre 2018, d'un montant de 945 € (neuf cent quarante cinq euros) intégralement au poste « Autres Réserves ».

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les conventions spéciales visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Commissaire aux Comptes.

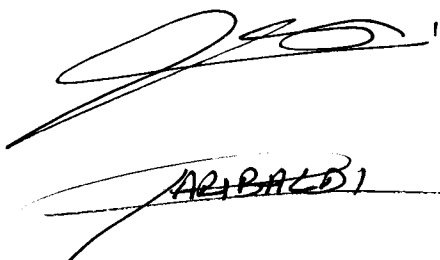
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

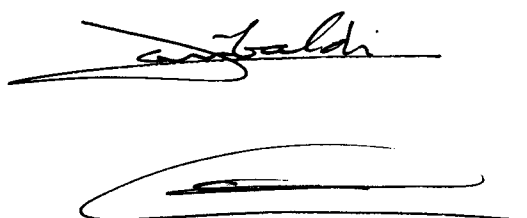
L'assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes lors de la présente assemblée, à savoir : Madame Caroline BALAGUE, Commissaire aux comptes titulaires et Monsieur Pierre CHLUDA, commissaire aux comptes suppléant. Conformément aux dispositions de l'article 227-9-1 du code de commerce, (loi pacte du 22 mai 2019) l'assemblée générale décide de ne pas désigner de commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.



Handwritten signature of Arialdi, appearing twice in a vertical arrangement.



Handwritten signature of Arialdi, appearing twice in a vertical arrangement.